



**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du samedi 26 mars 2022**

Arcueil, le 7 juin 2022

N° 047 AEAMMAC

L'Assemblée générale ordinaire de l'AEAMMAC s'est réunie sous la présidence de l'Administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER, le 26 mars 2022 à 10h05 à l'amphithéâtre De Bourcet à l'Ecole militaire - 1 place Joffre - 75007 PARIS.

L'ordre du jour de l'A.G. est fixé comme suit :

1. Ouverture de la séance par le Président. Observation d'une minute de silence.
2. Lecture et approbation du rapport moral pour l'année 2021.
3. Lecture du rapport financier pour l'exercice 2021 et du rapport des vérificateurs aux comptes.
4. Quitus. Election ou renouvellement de la commission de contrôle pour l'exercice 2022.
5. Point sur l'évolution de la cotisation annuelle.
6. Résultat du renouvellement des administrateurs en fin de mandat en mars 2022.
7. Point sur l'avenir de l'AEAMMAC.
8. Questions diverses et conclusion du Président.

1.- Ouverture de la séance par le Président. Observation d'une minute de silence.

Le résultat du contrôle des mandats des délégués à l'entrée de la salle a permis de réunir 110 voix sur 179, représentant un pourcentage de 61,45 %.
En conséquence, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président déclare l'ouverture de l'Assemblée générale (AG) et demande aux participants d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui ont disparu depuis la dernière réunion.

Madame POMMIER, chargée de la gestion de l'AEAMMAC, demande l'autorisation d'intervenir pour souligner que l'AG a bien failli ne pas pouvoir se dérouler car, à moins de 48 H de cette réunion, le quorum n'était pas atteint, l'obligeant à adresser en urgence le jeudi soir, avant-veille de l'AG, des messages aux mandataires qui n'avaient pas retourné leur pouvoir. Par chance, grâce aux retours reçus le lendemain par Internet, veille de cette réunion, l'AG aura pu se tenir aujourd'hui. Chaque année, cette problématique est récurrente. Le Président intervient pour signaler que cette situation est particulièrement

stressante pour la personne qui a la responsabilité d'organiser cette AG et, par égard vis-à-vis de Madame POMMIER, il demande à ce qu'à l'avenir, les mandataires veillent à renvoyer leurs réponses ou leurs pouvoirs en temps utile.

Le Président passe à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

2.- Lecture et approbation du rapport moral 2021

Monsieur CABANETOS, administrateur, est invité à lire le rapport moral de l'année 2021 (cf. **annexe A** du présent procès-verbal).

Après lecture, le Président ouvre les questions, et en l'absence d'observations et de questions, soumet le rapport moral à l'Assemblée pour approbation.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale.

3.- Lecture du rapport financier 2021 et du rapport des vérificateurs aux comptes

Le Président demande à Madame Maïté POMMIER, en charge de la gestion comptable de l'Association d'Entraide, d'en présenter une courte synthèse.

Mme POMMIER invite les membres de l'Assemblée à consulter les documents remis en début de séance, dont les données sont détaillées dans l'**annexe B** du présent procès-verbal.

3.1.- Situation des effectifs au 31 décembre 2021

Comme chaque année, il est constaté une baisse des effectifs ; depuis le 1^{er} janvier 2021, on dénombre la perte de près d'une centaine de membres dont **49** décédés, **35** démissionnaires et toujours une petite quinzaine d'adhérents en retard de règlement de cotisations, contre **9** nouvelles adhésions transmises essentiellement par l'AMMAC du Canton de Marennes et Pays rochefortais. Le Président félicite cette amicale.

Le chiffre à retenir pour 2021 est bien entendu celui du faible nombre de décès signalés par rapport aux années précédentes. Le nombre de 49 est inférieur à celui de 2020, et comme cela avait été annoncé lors du CA du 9 octobre 2021, il joue un rôle important dans la bonne tenue financière des comptes de résultats de 2021 puisqu'il contribue à la balance positive entre les recettes et les dépenses de l'année.

Au 31 décembre 2021, l'effectif s'élève à **1.046 adhérents** à jour de leur cotisation, dont 51,92 % sont âgés de 70 à 84 ans inclus et 25,63 % ont entre 85 et 100 ans inclus, soit comme toujours, près de 77,5 % de l'effectif total (+ des **3/4**).

3.2.- Situation financière au 31 décembre 2021

Comme précisé dans la situation des effectifs, grâce au faible nombre de décès enregistré en 2021, la dépense totale pour les 47 dossiers indemnisés (**21 125,00 €**) est entièrement couverte par le montant des cotisations perçues (**25 303,80 €**).

Autre satisfaction : les dividendes perçus au titre des fonds placés en SCPI de façon diversifiée s'élève à la somme de **6 947,25 €** contre 6 929,90 € perçus en 2020.

Le montant des dons perçus au cours de l'année est relativement stable par rapport à l'année précédente. Comme toujours, ils sont essentiellement alimentés par des fonds versées à l'occasion de dissolutions d'AMMAC (se reporter à l'annexe B pour connaître le détail des dons perçus, page 14).

Le montant des cotisations perçues en 2021 est inférieur de **1 648,40 €** par rapport à celui de l'année précédente (ce qui représente au moins 3 dossiers indemnisables à 500,00 €).

Enfin, le siège n'a traité en 2021 aucune demande de secours exceptionnel.

Il ressort donc de l'exercice comptable de 2021 un bénéfice global de **14 170,32 €** qui se répartit sur l'ensemble des 3 postes budgétaires suivants :

- Secours-décès : 4 182,60 €
- Budget de fonctionnement : 6 561,55 €
- Secours exceptionnels : 3 426,17 €

Sauf objections, ces bénéfices seront imputés sur les comptes de réserves respectifs.

La ventilation du résultat global est présenté à la page 18 du présent procès-verbal (cf. **annexe B**).

Dernier point :

Au 31 décembre 2021, les besoins nécessaires à l'indemnisation des **1 046** contrats des adhérents à jour de leur cotisation sont évalués à la somme de **450 437,50 €**.

Les fonds disponibles au 31 décembre 2021 de la réserve des secours-décès s'élèvent à **218 743,20 €**.

Mme POMMIER clôture son exposé sur le constat que l'exercice comptable 2021 se termine en équilibre budgétaire, et tout particulièrement le poste "secours-décès" qui a pu engranger un bénéfice, le montant des cotisations perçues ayant couvert celui des secours payés.

Le Président reprend la parole pour apporter quelques précisions sur un point abordé lors de la dernière assemblée générale du 9 octobre 2021 concernant les placements de fonds de l'AEAMMAC en SCPI.

En effet, dans le but d'amortir rapidement les frais d'acquisition des parts SCPI achetées en juillet 2019, cette assemblée avait donné son accord pour que l'Association d'Entraide rachète quelques parts supplémentaires afin de reconstituer le capital initial, en utilisant une partie des fonds de la réserve "budget de fonctionnement", cette dernière étant alimentée essentiellement par les dividendes perçus depuis 2019.

Comme prévu, Monsieur Le Gall, sollicité en sa qualité de gestionnaire des fonds placés, a fait en ce début d'année quelques propositions d'achat de nouvelles parts.

Toutefois, depuis octobre dernier, conjointement avec Madame POMMIER, après avoir murement réfléchi sur les possibilités d'évolution de l'AEAMMAC, le Président informe l'assemblée que la décision a été prise de ne pas acquérir de parts supplémentaires. En effet, si les années 2020 et 2021 ont montré une baisse des allocations-secours versées, l'année 2022 ne semble pas se montrer aussi positive et donc sursoir à ce rachat permettra de conserver quelques liquidités de trésorerie.

En rachetant de nouvelles parts, ces dernières perdront à nouveau 10 % de leurs valeurs d'achat et il faudra donc attendre 4 à 5 ans pour récupérer ces 10 %, ce qui va encore différer un peu plus le retour à une situation normale.

Le Président souligne qu'il tenait essentiellement à informer l'assemblée de la non-exécution d'une mesure qu'elle avait approuvée lors de la précédente réunion.

3.3.- Rapport de la commission de contrôle

Le Président demande aux vérificateurs aux comptes, Messieurs Jean-Paul COULON et Christian GUILLEROT, de donner lecture du résultat de leurs investigations.

M. GUILLEROT rapporte que l'examen de la comptabilité de l'Association a pu se faire sans difficulté, la commission ayant eu accès à tous les documents comptables (relevés de comptes, talons de chèques, factures, justificatifs de recettes et de dépenses), qui ont permis de vérifier l'exactitude des comptes de résultat et du bilan de l'année 2021 et qu'elle n'a relevé aucune erreur ou anomalie (cf. **annexe C** du procès-verbal). Elle certifie donc la sincérité du rapport financier qui a été présenté à l'Assemblée générale.

Le Président remercie les membres de la commission de contrôle pour la qualité du travail effectué.

4.- Quitus et renouvellement du mandat des membres de la commission de contrôle

Le Président :

- demande s'il y a des questions,
- en l'absence de question, soumet le rapport financier de l'exercice 2021 au vote de l'Assemblée et l'affectation des différents résultats positifs de l'exercice sur les réserves correspondantes.
- demande si quitus est accordé au trésorier et au Conseil d'administration.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les propositions du Président.

Le Président :

- demande aux vérificateurs de la commission de contrôle s'ils souhaitent renouveler leurs mandats au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- interroge l'Assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite accéder à cette fonction.

Aucun membre ne s'étant proposé, et les vérificateurs en titre souhaitant être reconduits dans leur fonction, **L'Assemblée générale, invitée à voter, renouvelle sa confiance à Messieurs COULON et GUILLEROT et approuve à l'unanimité la reconduction de leur mandat pour l'année 2022.**

5.- Point sur l'évolution de la cotisation annuelle

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2019, une augmentation de **2,00 €** de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022 avait été approuvée.

Compte-tenu des résultats financiers de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 11 juin 2021 avait suggéré de proposer à l'Assemblée générale du 9 octobre 2021 que cette

augmentation soit reportée au 1^{er} janvier 2023, laquelle assemblée avait approuvé ce report.

En conséquence, il est rappelé que l'augmentation de 2,00 € prévue initialement au 1^{er} janvier 2022 sera effective dès le 1^{er} janvier 2023. La cotisation s'élèvera donc à 25,00 € à compter de cette date.

Par ailleurs, le Président informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration qui a précédé cette AG a pris la décision de ne pas prévoir de nouvelle augmentation de la cotisation avant janvier 2025.

6. - Renouvellement des administrateurs en fin de mandat en mars 2022

Le renouvellement concernait le tiers du conseil d'administration en fin de mandat en mars 2022, constitué par les administrateurs suivants :

Messieurs Marc-Alexandre BIGEAT, Marcel BOUVIER, Joël LE PENNEC et José VIERS.

Considérant que les quatre administrateurs concernés avaient tous souhaité renouveler leur mandat, et que de ce fait les 4 postes à honorer pouvaient être pourvus, le Siège avait jugé inutile d'organiser un scrutin national pour rechercher de nouvelles candidatures.

Le Conseil d'Administration précédant cette AG ayant entériné cette disposition, le Président demande à l'Assemblée générale d'approuver le renouvellement des mandats des quatre administrateurs ci-dessus précités pour une durée de 6 ans. Leurs mandats se termineront en **mars 2028**.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement des mandats des 4 administrateurs concernés, lesquels sont vivement félicités.

7.- Point sur l'avenir de l'AEAMMAC

A l'occasion de l'AG du 6 octobre 2021, mandat avait été donné au Conseil d'administration pour réfléchir sur les possibilités d'évolution de l'AEAMMAC.

La question s'était posée de savoir si l'on continuait dans la voie actuelle avec un risque de rupture de paiement des clauses des contrats en cours ou alors, si au contraire, il ne fallait pas aller plus loin et provoquer une évolution plus importante.

Le Président informe l'Assemblée que la décision a été prise lors du Conseil d'Administration qui a précédé d'informer les administrateurs de la FAMMAC, dont le Conseil suivra cette AG, de :

- l'évolution de l'AEAMMAC depuis 2011 (année où l'Association a dû se gérer seule),
- des difficultés que cette gestion a engendrée et enfin
- des solutions qui ont été prises pour tenter de ralentir en partie une situation qui est appelée à se dégrader.

Il a donc été demandé à M. METAYER de travailler sur une présentation, ce qu'il a accepté volontiers. Cette dernière s'est avérée excellente car elle va permettre aux administrateurs de la FAMMAC, qui vont la découvrir ce même jour, d'avoir une vue d'ensemble parfaitement claire de la situation problématique à laquelle se trouve confrontée son Association d'Entraide.

Le Président en profite pour renouveler ses remerciements au regretté Maurice CABARET dont le travail minutieux a permis d'élaborer des fichiers très précis, assurant ainsi de fournir à l'AEAMMAC des éléments de réflexion parfaitement concrets et actualisés.

Il sera donc demandé aux administrateurs de la FAMMAC de constituer une commission ou un groupe de travail mixte - le terme exact n'étant pas encore fixé à ce jour - afin d'étudier comment la FAMMAC va pouvoir évoluer pour absorber la nouvelle situation de l'AEAMMAC en son sein, sachant que dans ses statuts et son règlement intérieur (RI), il existe déjà une commission d'action sociale et des dispositifs d'entraide.

Le Président reste persuadé que prendre des décisions drastiques, tel que celle par exemple d'ordonner l'arrêt "sec" de l'AEAMMAC, ne sont pas envisageables sans en avoir analysé les conséquences auparavant.

L'enjeu de cette commission ou de ce groupe de travail mixte sera d'amener la réflexion en gardant à l'esprit que l'idée essentielle et importante est de ne pas réduire une action sociale sans la remplacer par quelque chose de forcément différent, mais qui serait plus adapté aux préoccupations sociales actuelles plutôt qu'à celles d'une situation déjà connue devenue trop ancienne, et ce afin de garantir aux adhérents de l'AEAMMAC une continuité dans l'action d'entraide plutôt que de ne plus rien avoir du tout.

Le Président demande à l'Assemblée de donner mandat aux administrateurs de l'AEAMMAC pour que soit prolongé le mandat du groupe de travail mis en place en 2018 afin de finaliser la réforme et de participer aux discussions qui vont s'ouvrir avec la FAMMAC.

L'Assemblée en approuve le principe à l'unanimité

Le Président remercie l'Assemblée pour cette approbation et aborde le dernier point de l'ordre du jour.

8.- Questions diverses

M. Michel BOURG, mandataire AEAMMAC du groupe de Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons, demande s'il est possible d'obtenir plus de précisions sur les pistes envisagées par le groupe de travail permettant la pérennisation de l'action d'entraide vers une nouvelle alternative.

Le Président précise qu'il reste encore très compliqué de donner des détails précis sur l'avancée des travaux de réflexion actuelle, cette dernière devant être menée en deux temps.

Tout d'abord, la FAMMAC doit réfléchir à la façon de réactiver son système d'entraide et de solidarité en s'appuyant sur des statuts qu'elle ne peut ni changer ni modifier et sur son règlement intérieur (RI), grâce auxquels elle dispose déjà d'un fonds de solidarité et d'une commission d'action sociale, laquelle par ailleurs ne s'est jamais réunie au cours de cette dernière décennie.

Ce ne pourra être qu'après, au vu des propositions que fera la FAMMAC, qu'il y aura moyen de greffer les adhérents de l'AEAMMAC sur le nouveau système, car il n'est pas déraisonnable d'imaginer de le mettre en œuvre non plus pour un petit millier d'adhérents mais de l'ouvrir à plus de 12 000 personnes.

En conséquence, ce ne sera qu'une fois que l'on aura une vue d'ensemble claire de ce que peut proposer la Fédération que l'on pourra alors voir au niveau de l'AEAMMAC comment faire évoluer ou remplacer les contrats actuels et il est entendu que si l'AEAMMAC peut aider la FAMMAC à mettre en place son système, en contrepartie, la Fédération devra prendre en considération l'existence des adhérents de l'actuelle Association d'Entraide.

Il est donc difficile aujourd'hui de faire des conjectures tant que la réflexion au sein de la FAMMAC n'est pas encore assez avancée.

Toutefois, cela pourrait aller très vite car ses statuts et son RI vont lui permettre d'ouvrir des possibilités assez précises, mais la difficulté reste de savoir comment articuler ces dispositions avec l'AEAMMAC, et notamment celle de remplacer les allocations-décès.

Ce n'est pas nouveau pour la FAMMAC, de mettre en œuvre des actions d'entraide (pour mémoire, lors de la tempête Xynthia ou plus récemment au bénéfice des fusiliers commandos en OPEX).

Toute la difficulté reste donc pour les adhérents de l'AEAMMAC de transformer un secours-décès, qui aujourd'hui est versé après leur décès, au profit de l'épouse, des enfants, voire des petits-enfants ou de tout autre bénéficiaire précisé dans le contrat, dans un nouveau système d'aide dont l'intéressé pourrait bénéficier de son vivant.

La question est donc de savoir si le système d'allocation-décès reste pertinent face à des mutuelles et des compagnies d'assurance qui ont mis en place sur le marché des dispositifs plus avantageux en cas d'obsèques.

Par contre, pour la Fédération, aider un adhérent en situation de dépendance par exemple pourrait s'avérer bien plus intéressant pour lui.

Le transfert des contrats actuels devra donc s'opérer dans la plus grande fluidité possible et la FAMMAC peut disposer pour cela d'un mécanisme juridique qui est celui de la novation.

Il est donc important de comprendre qu'aujourd'hui, c'est la FAMMAC qui sera au gouvernail pour le basculement et qu'elle a besoin de temps pour jouer pleinement ce rôle, bien entendu en association avec l'AEAMMAC.

Autre question :

M. COULON s'inquiète de savoir si ce transfert de compétence de l'AEAMMAC ne va pas avoir un impact sur le statut de reconnaissance d'utilité publique de la FAMMAC.

Le Président explique qu'il n'y a pas de crainte à avoir tant que les statuts de la FAMMAC ne seront pas modifiés, et c'est là tout l'enjeu de faire évoluer l'entraide sans toucher aux statuts afin de pouvoir conserver cette reconnaissance. Seul le RI pourra intégrer les nouvelles dispositions du futur système.

Enfin, M. MÉTAYER intervient pour préciser que M. LANGLOIS, administrateur de l'AEAMMAC mais également trésorier général de la FAMMAC a déjà rédigé un support de réflexion dont pourra bénéficier la commission ou le groupe de travail mixte dès sa mise en place, cette anticipation devant permettre un gain de temps.

Le Président remercie M. METAYER pour cette précision et informe l'Assemblée que profitant de l'avantage d'être à la fois Président de la FAMMAC et de l'AEAMMAC, il avait demandé à M. LANGLOIS d'élaborer un premier canevas des divers points de réflexion à aborder dès la première réunion des membres de la commission ou du groupe de travail mixte.

L'Assemblée ayant largement dépassé le temps des débats qui lui était imparti, le Président décide de clore le chapitre des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 10 h 45.

L'Administrateur général des Affaires maritimes (2s)
Jean-Marc SCHINDLER,
Président de la FAMMAC et de l'AEAMMAC

Signé : SCHINDLER

Nota : Le présent procès-verbal est disponible uniquement sur le site de la FAMMAC, à l'onglet AEAMMAC, cette démarche faisant partie des actions de recherche d'économies entreprises par l'AEAMMAC (moins de timbres et de fournitures administratives).

Annexe A au procès-verbal n° 047 / AEAMMAC du 7 juin 2022

RAPPORT MORAL AEAMMAC DE L'ANNÉE 2021

Tout d'abord, il est bon de commencer ce rapport moral en soulignant la possibilité de nous réunir à nouveau. Certes, nous nous sommes retrouvés durant le week-end des 9 et 10 octobre 2021 à l'École militaire après plus de deux ans sans pouvoir nous rassembler, la dernière assemblée générale remontant au 17 mars 2019, mais nous reprenons maintenant l'ordre habituel.

L'année 2022 nous laisse en effet entrevoir un retour à une vie associative quasiment normale après deux années particulièrement difficiles en raison de la pandémie qui s'est prolongée.

Dans le précédent rapport moral, qui portait sur l'année 2020, l'accent avait été mis sur les difficultés à venir auxquelles l'Association d'Entraide se retrouvera confrontée à plus ou moins court terme. La finalité de ce rapport n'est donc pas de les rééditer mais de les maintenir présentes à l'esprit.

Tout comme pour la FAMMAC, l'année 2021, à l'image de la précédente 2020, aura été une année compliquée pour l'AEAMMAC et les groupes d'entraide des associations qui sont affiliées à la Fédération.

Commençons donc ce rapport moral sur une note positive, car il est bon de souligner que la gestion financière de l'Association d'Entraide au 31 décembre 2021 laisse apparaître un résultat positif global de plus de 14 100,00 €. Celui-ci pourra être réparti sur l'ensemble des 3 postes de réserves qui constituent les avoirs de l'AEAMMAC, chacune étant affectée d'un bénéfice.

Côté indemnisation des contrats, l'année 2021 aura été encore meilleure que 2020, qui déjà était une année record, avec le plus faible nombre de décès enregistré, 49 pour être précis dont 47 dossiers indemnisés. En 2020, ce résultat était de 51 secours-décès versés pour 53 décès signalés.

Il est donc logique de penser que les mesures adoptées en 2019 et mises en application dès 2020 commencent à porter leurs fruits.

Par ailleurs, le choix de l'AEAMMAC de s'être positionnée sur le marché des placements financiers en choisissant des SCPI reste lui aussi encourageant car le rapport reste équivalent à celui de 2020. Cette manne permet de renforcer la réserve "budget de fonctionnement" pour régler les dépenses courantes telles que notamment la prise en charge des frais de

déplacement des administrateurs, le règlement des frais postaux et de services bancaires, l'achat de fournitures de bureau, et ainsi pour ne pas avoir à puiser dans les deux autres réserves.

Les dons perçus par contre sont en légère baisse, et malheureusement en grande partie proviennent de fonds versées par des amicales dissoutes.

Si la situation financière des comptes de 2021 est plus que satisfaisante, il ne faut cependant pas perdre de vue la baisse inéluctable des effectifs liée à l'avancée en âge des adhérents mais aussi le manque d'adhésion nouvelle, et enfin les démissions.

L'effectif au 31 décembre 2021 n'est plus que de 1 046 adhérents à jour de leur cotisation. La baisse des effectifs constatée au cours de l'année 2021 se résume essentiellement à 49 adhérents décédés, et 35 démissionnaires dont 13 se répartissant sur seulement 2 associations.

En effet, il a été constaté au cours de l'année écoulée que l'existence d'un groupe d'adhérents à l'Association d'Entraide ne constitue plus un obstacle à la dissolution de l'association auprès de laquelle ce groupe est rattaché. Les adhérents préfèrent rompre leur contrat en démissionnant, ce qui démontre que ces contrats perdent en attractivité.

Si les deux années de pandémie que nous venons de vivre ont en quelque sorte protégé nos adhérents en les maintenant éloignés du Covid-19 car confinés, il est apparu au travers de plusieurs entretiens téléphoniques avec les présidents d'amicales ou les mandataires que cette situation a eu un effet pervers à retardement. Le fait d'avoir vécu dans l'isolement, dans la peur et le stress de tomber malade a eu un impact sur le moral des adhérents et considérablement ralenti leur désir de reprendre contact avec le monde associatif, surtout pour les plus âgés d'entre eux, ces derniers constituant la grande majorité des adhérents de l'AEAMMAC (61,2 % ont entre 75 et 100 ans).

Il ressort des premiers éléments de la gestion de l'année 2022 que le nombre de décès est en nette augmentation par rapport à la même période en 2021 : à ce jour, fin mars 2022, 18 décès ont été signalés, ce chiffre n'ayant été atteint l'année dernière qu'au mois de juin. La totalité de ces derniers figure dans la tranche d'âge précitée.

Au 31 décembre 2021, il restait encore **1 046** contrats valides.

A la même date, l'AEAMMAC ne dispose que d'un fonds de réserve total de **311 231,18 €**.

En application des nouvelles mesures de calcul mises en place depuis le 1er janvier 2020, les besoins financiers pour honorer ces contrats sont évalués à **450 437,50 €**.

Auparavant, les mêmes besoins auraient été évalués à **559 610,00 €** (pour un secours à 535,00 €) ou à **523 000,00 €** (pour un secours à 500,00 €). La mise en application de la dégressivité du montant des allocations versées en fonction du nombre d'années de cotisations permet de minimiser encore ce dernier montant.

Mais, il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres ne pourront qu'évoluer de façon inversement proportionnelle, conséquence de la baisse des effectifs due à la mortalité des adhérents et donc de l'augmentation probable de la charge financière des bénéficiaires à indemniser, les adhérents gagnant après chaque année d'adhésion un pourcentage supplémentaire dans l'échelle des taux de dégressivité pour le calcul des allocations-décès.

Il paraît donc urgent aujourd'hui d'envisager un changement de stratégie pour réorienter l'entraide vers un nouveau concept ouvert à l'ensemble des adhérents de la Fédération et non seulement à un groupe restreint représentant à peine 1/10^{ème} de l'effectif global.

Rappelons que l'AEAMMAC est la Société d'entraide de la FAMMAC. Sa création résultait d'une situation particulière issue du deuxième conflit mondial où il y avait énormément de veuves et d'orphelins à secourir. Aujourd'hui, les besoins ne sont plus les mêmes.

Ces dernières années, l'AEAMMAC a été perçue non pas comme une association d'entraide de groupe mais plutôt comme un substitut de compagnie d'assurance vendant des contrats d'assurance-décès. Ce qui n'est pas sa mission. Chaque adhérent doit prendre conscience que cette mauvaise image fragilise l'Institution.

Comme cela a été annoncé en octobre dernier, une réflexion a déjà été menée au sein du conseil d'administration de l'AEAMMAC et les conclusions vont être présentées aujourd'hui au conseil d'administration de la FAMMAC, en vue de constituer une commission chargée d'élaborer un nouveau système d'entraide élargie au sein de la Fédération.

Je terminerai ce rapport moral en rappelant que celui de l'année 2020 se terminait par une note très positive laissant présager un bon bilan financier pour 2021, ce qui s'est confirmé, mais que les prévisions pour 2022 ne semblent pas aussi rassurantes. Vous le savez, le temps est venu pour l'AEAMMAC de prendre des décisions lourdes. Restons cependant confiants en l'avenir !

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Claude CABANETOS
Secrétaire général,
rapporteur

Annexe B du procès-verbal n° 047 / AEAMMAC du 7 juin 2022

I. - Situation des effectifs de l'AEAMMAC au 31 décembre 2021

Evolution des effectifs	Année 2021	Année 2020
<u>Effectifs à jour des cotisations au 1^{er} janvier</u>	1 121	1 204
Ecart par rapport à l'année précédente	- 83	
+ Nombre d'adhérents défaillants	15	32
<u>Effectif réel au 1^{er} janvier</u>	1 136	1 236
Nombre d'adhésions nouvelles	9	1
Ecart par rapport à l'année précédente	+ 8	
<u>Perte en effectif</u>		
Nombre de décès signalés	49	53
Ecart par rapport à l'année précédente	- 4	
Nombre de démissions	35	48
Ecart par rapport à l'année précédente	- 13	
Nombre de défaillants	15	15
Ecart par rapport à l'année précédente	0	
<u>Total des pertes</u>	99	116
Ecart par rapport à l'année précédente	- 17	
<u>Effectifs à jour des cotisations au 31 décembre</u>	1 046	1 121
Ecart par rapport à l'année précédente	- 75	
Effectif cotisant	2021	2020
Nombre de cotisations perçues		
Régularisation années antérieures	6	1
Année en cours	1 098	1 170
Ecart par rapport à l'année précédente	- 67	

Répartition des 1 046 adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2021

▪ par âges

de 30 à 39 ans inclus	1	0,10 %)	73	6,99 %
de 40 à 44 ans inclus	2	0,19 %)		
de 45 à 49 ans inclus	7	0,67 %)		
de 50 à 54 ans inclus	26	2,49 %)		
de 55 à 59 ans inclus	37	3,54 %)		
de 60 à 64 ans inclus	60	5,74 %)	162	15,49 %
de 65 à 69 ans inclus	102	9,75 %)		
de 70 à 74 ans inclus	158	15,11 %)	543	51,92 %
de 75 à 79 ans inclus	201	19,22 %)		
de 80 à 84 ans inclus	184	17,59 %)		
de 85 à 89 ans inclus	161	15,39 %)	246	23,52 %
de 90 à 94 ans inclus	85	8,13 %)		
de 95 à 99 ans inclus	19	1,82 %)	22	2,11 %
de 100 ans et plus	3	0,29 %)		
	1 046			

▪ par nombre d'années de cotisations

96	de 1 an à 10 ans de cotisations	9,18 %
140	de 11 ans à 15 ans de cotisations	13,38 %
132	de 16 ans à 20 ans de cotisations	12,62 %
93	de 21 ans à 25 ans de cotisations	8,89 %
585	plus de 25 ans de cotisations	55,93 %
1 046		100 %

Les décès

Au 31/12/2021, 49 adhérents ont été déclarés décédés dont :

- un dossier resté sans demande d'indemnisation,
- un dossier en instance d'instruction,
- **47 dossiers** ayant fait l'objet d'une demande de versement de l'allocation dite "secours-décès".

2	adhérents avaient réglé moins de 11 ans de cotisations	500,00 €
5	" " " de 11 à 15 ans inclus de cotisations	1 562,50 €
6	" " " de 16 à 20 ans inclus de cotisations	2 250,00 €
3	" " " de 21 à 25 ans inclus de cotisations	1 312,50 €
31	" " " plus de 25 ans de cotisations	15 500,00 €
47		21 125,00 €

Auparavant, lorsque le montant du secours-décès était fixé à 535,00 €, la dépense aurait été de **25 145,00 €**, soit un moins-dépensé de **4 020,00 €**.

Cette non-dépense aura permis de couvrir la baisse des cotisations perçues en 2021 par rapport à 2020 et dont le montant s'élève à **1 648,40 €**.

Répartition en fonction de l'âge atteint au moment du décès pour les 47 adhérents dont les contrats ont fait l'objet d'une indemnisation

Agés de	Nombre	
- 50 à 59 ans inclus	2	4,26 %
- 60 à 69 ans inclus	3	6,38 %
- 70 à 79 ans inclus	4	8,51 %
- 80 à 84 ans inclus	7	14,89 %
- 85 à 89 ans inclus	19	40,43 %
- 90 à 94 ans inclus	10	21,27 %
- 95 à 99 ans inclus	2	4,26 %
	47	

Les démissions

Baisse du nombre de démissions par rapport à 2020.

Synthèse du profil des démissionnaires

4	ayant moins de 60 ans	dont	3	ayant moins de 11 ans de cotisations
			1	ayant plus de 25 ans de cotisations
4	ayant de 60 à 69 ans	dont	2	ayant moins de 11 ans de cotisations
			1	ayant de 11 à 15 ans de cotisations
			1	ayant plus de 25 ans de cotisations
18	ayant de 70 à 84 ans	dont	2	ayant moins de 11 ans de cotisations
			2	ayant de 11 à 15 ans de cotisations
			1	ayant de 16 à 20 ans de cotisations
			2	ayant de 21 à 25 ans de cotisations
			11	ayant plus de 25 ans de cotisations
9	ayant de 85 à 94 ans	dont	1	ayant de 21 à 25 ans de cotisations
			8	ayant plus de 25 ans de cotisations
=====			=====	
35			35	

Sur les 35 démissionnaires, 6 l'ont été mis d'office par leur amicale, car ces adhérents ne réglèrent plus la cotisation annuelle à leur association et ne donnaient plus signe de vie malgré plusieurs relances.

Pour les 29 autres démissions dites volontaires enregistrées en 2021, dont 7 pour la seule AMMAC de Saint-Suliac (35) et 6 pour celle de Joinville, les motifs invoqués sont les suivants :

- dissolution pour l'AMMAC de Joinville
- cotisation trop chère pour des petites retraites,
- départ de l'adhérent de l'AMMAC car son conjoint étant décédé,
- inquiétude sur l'avenir financier de l'AEAMMAC,
- placement en maison de retraite ou mise sous tutelle et revenus trop faibles,
- conjoncture actuelle trop incertaine,
- querelle entre adhérents,
- raisons personnelles ou non justifiées le plus souvent.

Dans tous les cas de figure, aucune contestation à l'encontre des nouvelles mesures adoptées en janvier 2020 n'a été mentionnée.

Les défailnants

Leur nombre reste assez stable par rapport à 2020.

Douze d'entre eux seront considérés démissionnaires en 2022, la cause d'arriérés de cotisations impayées restés sans suite depuis 2 voire 3 années.

Il est bon de rappeler également les difficultés que rencontrent que les mandataires AEAMMAC à collecter les cotisations, étant eux-mêmes parfois très âgés.

D'autre part, de plus en plus d'adhérents sont placés en EHPAD ou sous tutelle / curatelle ou bien hospitalisés et deviennent difficilement joignables.

II. - Etat des finances au 31 décembre 2021

Comme cela avait été évoqué lors du conseil d'administration du 9 octobre 2021, les résultats financiers de 2021 sont excellents, meilleurs que ceux de 2020.

En résumé, pour les recettes :

- les cotisations perçues en 2021 sont en baisse de **1 648,40 €** par rapport celles de 2020, (**25 307,60 €** contre 26 956,00 € en 2020),
- les placements auprès des 3 SCPI ont rapporté sensiblement autant qu'en 2020, le montant des dividendes perçus restant très attractif : **6 947,25 €** contre 6 929,90 € en 2020. Les 3 premiers trimestres 2021 montre une hausse des dividendes perçus alors que le 4^{ème} trimestre marque une légère baisse de 260,00 € par rapport à 2020 (cf. comptes de résultats ci-joint).
- les dons perçus sont en très nette diminution par rapport à 2020 :

Evolution du montant des dons	au 31/12/2021	au 31/12/2020
En provenance :		
- des amicales	2 638,37 € dont 1 988,37 € (1) et 500,00 € (2)	3 252,35 € dont 2 267,35 € (1)
- individuels	707,00 € dont 500,00 € (3)	312,00 €
- autres (abandons des cotisations trop payées)	80,80 €	31,00 €
Totaux :	4 426,17 €	3 595,35 €

(1) En provenance d'amicales dissoutes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| - AMMAC Perpignan (2021) : 1 200,00 € | - AMMAC Mayenne (2020) : 767,35 € |
| - AMMAC Laval (2021) : 241,96 € | - AMMAC Quiberon (2020) : 1 500,00 € |
| - AMMAC Graulhet (2021) : 546,41 € | |

(2) Versé par l'AMMAC de Landerneau : 500,00 €, les bénéficiaires d'un adhérent décédé ayant choisi de faire don du secours-décès à l'AMMAC, cette dernière a préféré le reverser à l'AEAMMAC.

(3) Adhérent ayant choisi l'AEAMMAC comme bénéficiaire de son contrat.

Pour les dépenses :

- le montant des secours-décès est en baisse de **3 167,50 €** par rapport à l'année précédente, (**21 125,00 €** contre 24 292,50 € en 2020), grâce à un plus faible nombre de dossiers indemnisés.
- l'ensemble des dépenses de frais généraux (cf. page 2 du bilan pour le récapitulatif de ces dépenses) sont en légère baisse par rapport à 2020 (- **196,22 €**), grâce notamment au fait que l'Association d'Entraide n'a pas été redevable de l'impôt sur les sociétés en 2021 au titre de 2020 pour ses revenus de placement, les dividendes perçus au titre des SCPI n'étant pas imposables.

En conclusion, l'exercice comptable 2021 se termine sur un résultat global très positif sur l'ensemble des 3 postes budgétaires :

▪ Secours-décès	:	4 182,60 €)	
▪ Budget de fonctionnement	:	6 561,55 €)	14 170,32 €
▪ Secours exceptionnels	:	3 426,17 €)	

L'estimation des besoins futurs pour le règlement des secours-décès des **1 046** contrats existants au 31/12/2021 en fonction de leur répartition en nombre d'années de cotisations se répartie de la façon suivante ::

<u>Nombre d'adhérents</u>		<u>Besoins financiers</u>
96	ayant de 1 an à 10 ans de cotisations	24 000,00 €
140	ayant de 11 à 15 ans de cotisations	43 750,00 €
132	ayant de 16 à 20 ans de cotisations	49 500,00 €
93	ayant de 21 à 25 ans de cotisations	40 687,50 €
585	ayant plus de 25 ans de cotisations	292 500,00 €
<hr/>		<hr/>
1 046		450 437,50 €

Les mêmes besoins auraient été évalués à **559 610,00 €** si de nouvelles mesures n'avaient pas été votées lors de l'AGE de novembre 2019 et appliquées dès le 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2021, l'Association d'Entraide ne dispose que d'un fonds de réserve total de :

325 694,08 € (cf. bilan joint ci-après).

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**

RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2021

Compte de résultat (Fonctionnement)

		CHARGES			PRODUITS			
	Détail	31/12/2021	Détail	31/12/2020	Détail	31/12/2021	Détail	31/12/2020
SECOURS								
Décès	21 125,00		24 292,50	24 292,50		23,00	0,00	
Orphelins + exceptionnels	0,00		0,00	0,00		70,90	23,00	
		21 125,00				25 116,00	26 910,00	26 956,00
FRAIS GENERAUX				987,91				
Fourn. Bureau, informtique et autres frais								
Impôts	0,00		299,00			707,00	312,00	
Charges financières						2 638,37	3 252,35	
- Frais bancaires LBP	304,80		214,80			80,80	31,00	
Frais d'affranchissements	165,60		66,13					
Gerbe de fleurs obsèques	0,00		0,00					
Frais de déplacement Administrateurs	321,29		407,98					
		791,69						3 595,35
DOTATION PROVISIONS								
Provisions pour dette à payer		0,00	0,00	0,00				
		0,00						6 929,90
PERTES EXCEPTIONNELLES								
Pertes de gestion	0,00		0,00					
Autres	0,00		0,00					
		0,00						
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 170,32	14 170,32	12 600,40	12 600,40		0,00		0,00
TOTAUX		36 087,01		37 880,81		36 087,01		37 880,81

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**

RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2021

BILAN (Patrimoine)

Le bilan de l'exercice 2021

ACTIF		Détail	31/12/2021	Détail	31/12/2020
IMMOBILISATIONS			0,00		0,00
Matériel informatique					
Amortissements					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS			149 772,00		149 772,00
SCPI Eurovalys (50 parts)		50 000,00		50 000,00	
SCPI Cristal Rente (42 parts)		49 896,00		49 896,00	
SCPI Immorente (148 parts)		49 876,00		49 876,00	
TRESORERIE			174 052,68		160 575,93
La Banque Postale , compte courant		16 531,97		83 461,21	
La Banque Postale, livret A		77 500,29		77 114,72	
La Banque Postale, compte sur livret		80 020,42		0,00	
DEBITEURS DIVERS			1 869,40		2 164,83
Quotes-parts SCPI à percevoir 4 ^{ème} trimestre		1 869,40		2 129,83	
Dons annuels encaissés pour exercice suivant		0,00		35,00	
TOTAUX			325 694,08		312 512,76
PASSIF					
FONDS ASSOCIATIFS			275 642,90		269 384,05
FONDS DE RESERVES				211 897,10	
Réserves secours-décès		214 560,60		57 486,95	
Réserves actions d'entraide		61 082,30			
AUTRES RESERVES			21 417,96		15 076,41
Budget de fonctionnement		21 417,96		15 076,41	
RESULTATS			14 170,32		12 600,40
- Entraide (≠ dons perçus - secours versés)		3 426,17		3 595,35	
- Secours-décès		4 182,60		2 663,50	
(≠ cotisations perçues - secours payés)					
- Autres (≠ produits financiers - charges budget)		6 561,55		6 341,55	
CREDITEURS DIVERS			41,90		41,90
Trop-perçu de cotisations en instance		0,00		0,00	
Autres créances		41,90		41,90	
PRODUITS PERÇUS D'AVANCE			14 421,00		15 410,00
Cotisations 2021				15 410,00	
Cotisations 2022		14 421,00			
TOTAUX			325 694,08		312 512,76

L'annexe du bilan

Ventilation du résultat global de l'exercice 2021

<u>Réserves</u>				<u>Résultats</u>
Entraide	Dons perçus	3 426,17 €)	3 426,17 €
	Secours exceptionnels	0,00 €)	
Secours-décès	Cotisations perçues	25 307,60 €)	4 182,60 €
	Don exceptionnel	0,00 €)	
	Secours-décès payés	- 21 125,00 €)	

Budget de fonctionnement

Intérêts livret A LBP	385,57 €)	
Intérêts CSL LBP	20,42 €)	
Quotes-parts SCPI	6 947,25 €)	
Impôts sur les Sociétés	0,00 €)	
Frais tenue cpte LBP	- 304,80 €)	6 561,55 €
Frais postaux	- 165,60 €)	
Gerbe de fleurs (obsèques)	0,00 €)	
Frais de déplacement	- 321,29 €)	
Autres frais de fonctionnement (Fournitures de bureau, publication au J.O., usage du photocopieur, travaux d'imprimerie, ...)	0,00 €)	

=====
14 170,32 €



**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES
AMICALES DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**

N° 025 / 2022

Paris, le 26 mars 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Exercice financier 2021

Nous, membres de la commission de contrôle de l'AEAMMAC pour l'exercice financier de l'année 2021, attestons avoir eu connaissance de tous les documents comptables présentés par la secrétaire administratif (relevés de compte courant, de compte sur livret et de caisse d'épargne, talons de chèques postaux, factures et justificatifs de recettes et de dépenses) permettant de vérifier l'exactitude du bilan de l'association.

La commission n'ayant relevé aucune erreur ou anomalie, approuve ce jour le rapport financier de l'exercice 2021 qui lui a été présenté.

La commission de contrôle

Signé

Monsieur Jean-Paul COULON

Signé

Monsieur Christian GUILLEROT